

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK
Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (S.Y.C.T.O.M) POUR L'ANNEE 2024

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que crée en 1984, le S.Y.C.T.O.M est le premier opérateur public européen du traitement des déchets ménagers. Un service public au bénéfice de 5,7 millions d'habitant/es de 82 communes d'Île-de-France regroupées dans 11 territoires adhérents,

Que le S.Y.C.T.O.M est administré par un Conseil Syndical composé de 87 élus délégués,

Que pour assurer sa mission, le S.Y.C.T.O.M dispose d'un outil industriel moderne au plus près des lieux de production de déchets,

Qu'engagé dans la transition écologique, il agit au quotidien en faveur d'une gestion responsable et durable des déchets,

Que le S.Y.C.T.O.M offre à ses collectivités adhérentes :

- Un service essentiel, le traitement des déchets ménagers et assimilés au plus près de leur lieu de production,
- Des initiatives et des moyens pour diminuer les quantités de déchets ménagers produites,
- Un accompagnement pour le traitement des flux hors ordures ménagères et collectes sélectives,
- Une réflexion prospective permanente et des projets de recherche associés sur le devenir des déchets incluant toutes les formes de valorisation possibles dans le cadre d'une économie plus circulaire,

Que l'année 2024 a été marquée par les évènements suivants :

Janvier : Producteur d'énergie via ses unités de valorisation énergétique, le S.Y.C.T.O.M a conclu avec la Ville de Paris un nouveau contrat de fourniture de chaleur élargie à tous les réseaux de chaleur du territoire. Cet accord, qui prendra effet en 2027, renforcera les principes de souveraineté, d'autonomie et de transition énergétique formulés par les territoires,

Mars : « Moins de déchets, c'est possible ! ». C'est autour de ce slogan que s'articule la 2e séquence de la campagne de communication grand public du S.Y.C.T.O.M « Faites le tri dans votre vie ». Dévoilée en mars, cette séquence invitait le grand public à adopter des gestes éco-responsables,

Avril : Le printemps 2024 marque la sortie du magazine Tom mag, distribué dans toutes les écoles élémentaires du territoire du S.Y.C.T.O.M. Objectif : sensibiliser, à travers les aventures de Tom, jeune collégien s'improvisant éco-reporter - les jeunes générations à la gestion des déchets,

Août : À proximité des lieux de compétition, sur les quais de Paris Plages ou les sites de festivités : 60 éco-animateur/rices étaient sur le terrain à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Cet événement à la portée exceptionnelle a été une belle opportunité pour proposer des animations et sensibiliser le grand public aux gestes éco-responsables, à la réduction et au tri des déchets,

Octobre : Baptisée L'Interval, la future unité de valorisation énergétique à Ivry-sur-Seine a vu la réalisation, au cours du 3e trimestre 2024, des phases d'essais. Ces étapes permettent de

s'assurer du bon fonctionnement des équipements dans toutes les configurations possibles. Elles permettent également d'optimiser les performances environnementales et techniques de l'installation,

Décembre : Après la mise en lumière du transbordeur de mâchefers en 2022, c'est la cheminée de L'Étoile Verte à Saint-Ouen-sur-Seine qui s'est illuminée. La prouesse artistique, imaginée et conçue par Miguel Chevalier (pionnier de l'art numérique) et directement associée à la modernisation du site, offre une identité singulière à ce site industriel,

En 2024, le S.Y.C.T.O.M compte :

- 3 unités de valorisation énergétique :
 - * Isséane – Issy les Moulineaux,
 - * Ivry – Paris XIII,
 - * L'Étoile verte à Saint-Ouen sur Seine,

- 5 centres de tri :
 - * Paris XV,
 - * Romainville,
 - * Nanterre,
 - * Paris XVII,
 - * Sevran,

2 174 394 Tonnes de déchets ménagers traitées par le S.Y.C.T.O.M en 2024 pour 5.7 millions d'habitants,

- Ordures ménagères : 77.40 %, soit 1 683 105 T,
- Collectes sélectives des emballages et papiers : 10.61 %, soit 230 701 T,
- Collectes sélectives des objets encombrants et déchèteries : 10.41 %, soit 226 163 T,
- Collectes sélectives des déchets alimentaires : 0.76 % avec 16 616 T,
- Collectes sélectives des déchets végétaux : 0.81 % avec 17 809 T,

Que pour ce qui est de la filière valorisation des déchets en 2024 :

- 63.1 % des déchets incinérés ont fait l'objet d'une valorisation énergétique, processus de transformation des déchets en vapeur et électricité,
- Valorisation matière et organique soit 31.9 % représente 725 782 T,
- 112 218 T d'ordures ménagères, déclassements (44 138) et refus de tri (68 080) ont été dirigées vers des centres de stockage soit 4.9 % de déchets enfouis,

Que le verre collecté sur le territoire du S.Y.C.T.O.M est orienté directement vers le recyclage sans transiter par les installations du syndicat. Cela représente 117 788 T,

Qu'en 2024, le S.Y.C.T.O.M a procédé à une augmentation de ses tarifs de + 6,2 % par rapport à 2023, dans le but de maintenir l'équilibre réglementaire de son budget et de compenser la baisse des recettes dues à la réduction des tonnages. Cette hausse limitée a été rendue possible

grâce à une gestion budgétaire stricte, à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et à optimisation des recettes liées à la vente de vapeur,

Que le caractère incitatif de la politique tarifaire est conservé afin de promouvoir le développement du tri et de la collecte séparative des flux destinés à une valorisation matière,

Part population : 6,3 €/habitant

Part tonnage :

- Ordures ménagères et objets encombrants : 109,4 €/t
- Collecte sélective d'emballages et papiers : 25,4 €/t

L'écart de 84 € avec le tarif sur les OM/OE est maintenu pour conserver son caractère incitatif.

- Biodéchets : 25,4 €/t
- Anomalies de tri : 129,4 €/t

Que l'utilisation par le S.Y.C.T.O.M de cette redevance pour 100 € se décompose de la manière suivante :

- 68.29 € de frais d'exploitations des usines
- 18.76 € d'investissement
- 4.55 € de frais de gestion
- 5.56 € de frais financiers,
- 2.84 € de frais en prévention.

Qu'en 2024, Les recettes d'investissement du S.Y.C.T.O.M sont réparties de la manière suivante :

- 39 % : dotations aux amortissements,
- 32.7 % : emprunts mobilisés,
- 18.3 % : fonds de compensation TVA,
- 5 % Remboursement de prêt,
- 3.1 % Report de l'excédent d'investissement N-1
- 1.3 % subventions et participations perçues,
- 0.6 % opérations comptables et autres opérations,

Qu'en 2024, les dépenses su S.Y.C.T.O.M sont réparties de la manière suivante :

- 67.8 % : contrat d'exploitation,
- 16.8 % : dotations aux amortissements,
- 5 % : charges financières,
- 2.6 8% : actions de prévention.
- 2.3 % : charges de personnel,
- 1.8 % : frais de gestion,
- 3.3 % : soutien à la collecte sélective (versements des Eco-organismes),
- 0.4 % : charges exceptionnelles

Qu'enfin, les divers moyens d'information, de communication et de concertation développés par le Syndicat en termes de transparence offrent une compréhension complète de son action et

de ses orientations. Le rapport d'activité du S.Y.C.T.O.M est également téléchargeable sur le site Internet suivant : www.S.Y.C.T.O.M-paris.fr.

Que le rapport d'activité 2024 du S.Y.C.T.O.M de l'Agglomération parisienne a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville lors de sa séance en date du 16 avril 2026,

LE CONSEIL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 avril 2026,

Oui l'exposé de Madame ou Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité annuel du Syndicat mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne pour l'année 2024.

PRECISE

Que le rapport est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Ile-de-France